

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 20 mars 2026
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 mars 2026

Etaients présents :

Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs GENTZBITTEL Georges et BISCHOFF Claude,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure ;
Messieurs COLLE Valentin, CUNIN Thomas, MARCZAK Michel, RUIZ Sébastien et
RICHARD Geoffrey ; Mesdames MEYER Martine, KUSTNER Claire, ROMINGER
Laetitia, STEMPFEL Anna et WILLME WOLFARTH Sandra.

POINT N° 1 : Installation du Conseil Municipal :

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Georges GENTZBITTEL, doyen, qui salue l'assemblée.

Il procède à l'installation du Conseil Municipal suivant le résultat du scrutin du 15 mars 2026 à savoir :

Nom	Prénom
BIHLER	Christophe
JENN	Sandrine
BISCHOFF	Claude
ULLRICH	Marie-Laure
GENTZBITTEL	Georges
MEYER	Martine
CUNIN	Thomas
WOLFARTH	Sandra
RICHARD	Geoffrey
ROMINGER	Laëtitia
RUIZ	Sébastien
KUSTNER	Claire
MARCZAK	Michel
STEMPFEL	Anna
COLLE	Valentin

POINT N° 2 : Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs :

Monsieur Valentin COLLE, benjamin de l'assemblée est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne également deux assesseurs qui procéderont aux opérations de vote lors de l'élection du Maire et des adjoints. Sont proposés Monsieur Thomas CUNIN et Madame Claire KUSTNER.

POINT N°3 : Election du Maire :

Monsieur Georges GENTZBITTEL, doyen de l'assemblée, après avoir prononcé les procurations, demande aux candidats au Poste de Maire de bien vouloir se manifester auprès de lui. Monsieur Christophe BIHLER se propose comme candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, est invité à voter et à déposer son bulletin de vote, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins blancs : 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Christophe BIHLER : 14 voix.

Christophe BIHLER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu se voit remettre l'écharpe par le doyen, prononce un discours, remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance accordée.

POINT N° 4: FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DU NOMBRE DES ADJOINTS

Christophe BIHLER, Maire, propose de fixer le nombre d'adjoints à 4. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

POINT N° 5: ELECTIONS DES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de Christophe BIHLER, élu Maire, à l'élection des 4 Adjoints :

Christophe BIHLER propose la liste de candidats suivants aux postes d'Adjoints :

Sandrine JENN
 Claude BISCHOFF
 Marie-Laure ULLRICH
 Georges GENTZBITTEL

Après avoir demandé s'il n'y a pas d'autres candidats, Christophe BIHLER invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Ayant obtenu la majorité absolue, et à l'unanimité sont proclamés

Sandrine JENN au poste de 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de l'administration générale de la Commune, des finances et du budget, du personnel communal

Claude BISCHOFF, 2^{ème} Adjoint au Maire, en charge des travaux, l'Urbanisme, de la voirie et référent sécurité civile

Marie-Laure ULLRICH au poste de 3^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, scolaires, animation et référent 3^{ème} âge

Georges GENTZBITTEL au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du fonctionnement de l'atelier municipal, de la forêt et de l'espace rural

Ils sont immédiatement installés.

POINT N° 6: INDEMNITES DES ELUS

M le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, indice brut terminal de 1027.

Ayant entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la répartition des indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers délégués calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau suivant.

Maire	31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire +adjoints

POINT N°7: DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire ;

Vu l'article L. 2122.22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 du CGCT, à savoir :

- 1° : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° : fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant prévu au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ;
- 7° : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° : exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code ;

16° : tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° : donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : réaliser les lignes de trésorerie en fonction du besoin immédiat ;

21° : exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite de l'estimation du Service des Domaines.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire précise qu'il doit, selon l'article L. 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Maire signale qu'il a la possibilité, selon l'article L 2122.18 du CGCT, de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

POINT N° 8: LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Voir annexe

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 17 avril 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20H10.